



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/224

Objet : Feux d'artifice – Fête des Allumoirs

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
L'article L.3642-2,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1,
VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
VU la demande formulée par la Ville de SAINGHIN-en-WEPPE.

Considérant, que pour garantir la sécurité lors du feu d'artifice du samedi 14 octobre 2023 à l'occasion de la Fête des Allumoirs, il y a lieu prendre les dispositions suivantes.

ARRETE

ARTICLE 1er : La SARL REGIE FETE PYROTECHNIE domiciliée 16 Chemin de la Grosse Borne à HARNES (62440), est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F3 le samedi 12 octobre 2024 à partir de 21 heures depuis le Stade Bétrancourt. La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée.

ARTICLE 2 : Les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum. La zone de sécurité ainsi déterminée sera délimitée par des barrières ou tout autre moyen équivalent, propres à maintenir les spectateurs à une distance de sécurité maximum réglementaire.

ARTICLE 3 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la SARL REGIE FETE PYROTECHNIE qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 4 : Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la SARL REGIE FETE PYROTECHNIE dès le tir terminé.

ARTICLE 5 : La brigade territoriale de LA BASSEE, ainsi que le service départementale d'incendie et de secours seront informés au moins une semaine avant la date prévue pour le tir du feu d'artifice.

ARTICLE 6 : La SARL REGIE FETE PYROTECHNIE demeurera responsable de tous incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Article 7 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

L'intervention ci-dessus autorisée sera exécutée sous la surveillance du responsable service voirie ou de son représentant, et le pétitionnaire, devra se conformer à toutes les indications que celui-ci jugera convenable de donner, dans l'intérêt de la conservation des rues ou des chemins et de la sûreté publique.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

M. le responsable de la SARL REGIE FETE PYROTECHNIE

Monsieur le Responsable du SDIS 59

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée,

Aux archives municipales,

La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON